

CABLOGRAMME EN DATE DU 12 AOUT 1948 ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE MEDIATEUR DES NATIONS UNIES AU SUJET DES REFUGIES ET
DES PERSONNES DEPLACEES

Pour le Président du Conseil de sécurité :

Dans votre lettre du 3 août, vous m'avez demandé de vous fournir dès que possible tous les renseignements dont je disposerais en ce qui concerne l'une ou l'ensemble des quatre questions relatives aux réfugiés juifs et arabes. Je vous ai déjà fourni des renseignements au sujet des questions B et C dans mon télégramme du 8 août adressé au Secrétaire général. En ce qui concerne la question D, j'estime, en ma qualité de Médiateur chargé d'assurer le contrôle de la trêve, que l'admission en Palestine des réfugiés juifs détenus à Chypre doit être régie par les règlements généraux en vigueur en ce qui concerne le respect de la trêve, et en particulier par ceux qui ont trait à l'interdiction d'admettre du personnel d'unités combattantes et aux conditions fixées pour l'admission des hommes d'âge militaire.

Comte Folke Bernadotte.

